

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au secrétaire de Gestion de capital Mulvihill Inc., le gestionnaire de l'émetteur, au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9 ou à info@mulvihill.com, ou encore en composant le 416 681-3900 ou le 1 800 725-7172 (sans frais) ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de bons de souscription

Le 26 avril 2011



**Bons de souscription visant la souscription d'un maximum de 4 761 746 unités
(chaque unité étant composée d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée)
au prix de souscription de 23,65 \$**

Premium Income Corporation (le « Fonds ») émettra en faveur des porteurs inscrits d'actions de catégorie A en circulation du Fonds, à la fermeture des bureaux le 6 mai 2011, 9 523 493 bons de souscription (les « bons de souscription ») visant la souscription et l'achat d'un nombre total d'environ 4 761 746 unités (les « unités »). Chaque unité se compose d'une action de catégorie A rachetable et cessible et d'une action privilégiée rachetable et cessible du Fonds (le « placement »). Le présent prospectus simplifié autorise le placement des bons de souscription et des actions de catégorie A et des actions privilégiées pouvant être émises à leur exercice. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

- Date de clôture des registres :** Le 6 mai 2011 (la « date de clôture des registres »), sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses.
- Date et heure d'exercice :** Les bons de souscription peuvent être exercés **uniquement** le 15 décembre 2011. Les bons de souscription qui n'auront pas été exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011 seront nuls et sans valeur.
- Prix de souscription :** Le prix de souscription (le « prix de souscription ») des bons de souscription correspondra à 23,65 \$, soit la plus récente valeur liquidative (la « valeur liquidative ») par unité calculée avant la date des présentes, majorée des frais de placement par unité estimatifs et des frais d'exercice des bons de souscription.

Privilège de souscription de base :

Chaque porteur (un « actionnaire ») d'une action de catégorie A à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres aura le droit de recevoir un bon de souscription cessible pour chaque action de catégorie A détenue. Deux bons de souscription conféreront à leur porteur (un « porteur de bons de souscription ») le droit de souscrire une unité au prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription de base ».

Privilège de souscription supplémentaire :

Il n'existe aucun privilège de souscription supplémentaire aux termes du placement. Les porteurs de bons de souscription ne peuvent souscrire des parts que dans le cadre du privilège de souscription de base. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription supplémentaire ».

Aucune taille d'émission minimale :

La conclusion du placement n'est pas conditionnelle à la réception par le Fonds d'un produit de souscription minimal.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « PIC.A » et « PIC.PR.A », respectivement. Le 25 avril 2011, le cours de clôture à la TSX des actions de catégorie A était de 8,26 \$ par action de catégorie A et celui des actions privilégiées, de 15,18 \$ par action privilégiée. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des bons de souscription placés aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que des actions de catégorie A et des actions privilégiées devant être émises à l'exercice de ceux-ci. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 juin 2011. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la vente des bons de souscription et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription émis aux termes du présent prospectus simplifié. Cela pourrait influencer sur le prix des bons de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité des cours ainsi que sur la liquidité des bons de souscription et l'étendue de la réglementation touchant les émetteurs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

	<u>Prix de souscription</u> ¹⁾²⁾	<u>Rémunération revenant au courtier à l'exercice des bons de souscription</u> ²⁾³⁾	<u>Produit net revenant au Fonds</u> ²⁾⁴⁾
Par unité.....	23,65 \$	0,36 \$	23,29 \$
Total.....	112 615 293 \$	1 714 229 \$	110 901 064 \$

- 1) Le prix de souscription des bons de souscription correspondra à 23,65 \$, soit la valeur liquidative par unité la plus récente calculée avant la date des présentes, majorée des frais de placement par unité estimatifs et des frais d'exercice des bons de souscription.
- 2) Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés.
- 3) Le Fonds versera une rémunération (désignée dans les présentes « frais d'exercice des bons de souscription ») de 0,36 \$ pour chaque tranche de deux bons de souscription exercés au courtier dont le client aura exercé les bons de souscription, sous réserve d'un maximum de 2 500 \$ par souscripteur véritable à l'égard des bons de souscription exercés dans le cadre du privilège de souscription de base. Se reporter à la rubrique « Frais ».
- 4) Avant la déduction des frais estimatifs du placement de 160 000 \$, qui seront acquittés par le Fonds.

Le Fonds est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 27 août 1996. Le principal établissement du Fonds est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9. Le Fonds investit dans un portefeuille (le « portefeuille ») composé principalement d'actions ordinaires de Banque de Montréal, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de Banque Canadienne Impériale de Commerce, de Banque Royale du Canada et de La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les « Banques »).

Le Fonds a pour objectifs de placement a) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles, préférentielles et cumulatives de 0,215625 \$ par action privilégiée (ce qui représente un rendement sur le prix d'offre initial de 5,75 % par année), b) de continuer à verser aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles à un taux de 0,60 \$ par année jusqu'à ce que la valeur liquidative par unité atteigne 25,00 \$; à ce moment-là, les distributions trimestrielles versées par le Fonds varieront et seront calculées de manière à ce qu'elles correspondent à environ 8,0 % par année de la valeur liquidative par action de catégorie A et c) de rembourser le prix d'émission dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions.

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de réaliser ses objectifs de placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé de certains facteurs que devraient examiner les porteurs de bons de souscription.

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 23,29 \$ et que deux ou que plusieurs bons de souscription sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans de tels cas, sa quote-part de l'actif du Fonds sera diluée. Afin de maintenir sa quote-part de l'actif du Fonds, l'actionnaire devra, relativement à l'exercice de bons de souscription, payer une somme additionnelle correspondant au prix de souscription. Bien que l'actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit d'une telle vente pourra contrebalancer la dilution qu'il subirait. Les porteurs d'actions privilégiées ne recevront pas de bons de souscription aux termes du placement. L'exercice des bons de souscription ne devrait pas diluer les participations des porteurs d'actions privilégiées, mais il pourrait réduire le ratio de couverture de l'actif alors applicable aux actions privilégiées. Toutefois, en aucun cas ce ratio de couverture de l'actif, même s'il est ainsi réduit, ne sera inférieur à celui qui s'appliquera immédiatement avant la date de fixation du prix de souscription. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Dilution ».

Aucun certificat de bons de souscription ne sera émis en faveur des actionnaires dans le cadre du placement.

Le Fonds utilise le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées. Il peut également utiliser le système d'inscription en compte à l'égard des bons de souscription, le système d'émission sans certificat ou un autre système qu'il juge acceptable. Un porteur de bons de souscription peut souscrire des unités en donnant instruction à l'adhérent de la CDS (un « adhérent de la CDS ») détenant ses bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre déterminé de ces bons de souscription et en lui transmettant simultanément le prix de souscription de chaque unité souscrite. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Privilège de souscription de base ».

Les porteurs de bons de souscription qui désirent acquérir des unités dans le cadre du placement doivent en donner la directive à l'adhérent de la CDS qui détient leurs bons de souscription et lui faire parvenir le paiement requis suffisamment avant la date d'exercice pour permettre le bon exercice de leurs bons de souscription. Les adhérents de la CDS auront une date limite plus hâtive pour la réception des directives et du paiement.

Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des bons de souscription ») a été nommée à titre d'agent des bons de souscription du Fonds chargé de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et de rendre certains services relatifs à l'exercice et à la cession des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer des bons de souscription et acheter des unités devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date

d'exercice. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription ».

À la condition que le Fonds continue d'être admissible à tout moment à titre de société de placement à capital variable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») ou que les actions de catégorie A ou les actions privilégiées soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX), les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargnes-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (chacun, un « régime enregistré »). À la condition que les bons de souscription soient inscrits à la cote d'une bourse de valeur désignée ou, qu'à tout moment, les actions de catégorie A et les actions privilégiées constituent des placements admissibles pour des régimes enregistrés et que le Fonds ne soit pas un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur ou un titulaire aux termes du régime enregistré pertinent au sens de la Loi de l'impôt et qu'il traite sans lien de dépendance avec une telle personne, les bons de souscription constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré. Toutefois, si les actions de catégorie A, les actions privilégiées ou les bons de souscription constituent un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (ou, aux termes des modifications que le budget fédéral du 22 mars 2011 propose d'apporter, un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite), le titulaire de cette fiducie qui détient des actions de catégorie A, des actions privilégiées ou des bons de souscription (ou un rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite) sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Un placement dans les actions de catégorie A, les actions privilégiées ou les bons de souscription ne constituera généralement pas un « placement interdit », sauf si le titulaire d'une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (ou un rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite) a des liens de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt ou si celui-ci (ou un rentier) détient une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds ou dans une société, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a des liens de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Généralement, un porteur détiendra une participation notable dans le Fonds si le porteur, ainsi que les personnes avec lesquelles il a des liens de dépendance ont la propriété directe ou indirecte de 10 % et plus des actions émises de toute catégorie d'actions du Fonds ou d'une société liée au Fonds au sens de la Loi de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Aucun preneur ferme n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'en a étudié le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

<p>GLOSSAIRE..... 1</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS..... 5</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI..... 5</p> <p>LE FONDS 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Description sommaire du Fonds..... 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Gestion et gestionnaire des placements..... 7</p> <p>MOTIF DU PLACEMENT 7</p> <p>MODALITÉS DU PLACEMENT 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Bons de souscription 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription..... 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription de base 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription supplémentaire 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente ou cession de bons de souscription 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Dilution 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispositions anti-dilution 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Forme de livraison et dénomination des bons de souscription..... 11</p> <p>FRAIS 11</p> <p>DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS 12</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE..... 14</p> <p>VALEUR LIQUIDATIVE, FOURCHETTE DES COURS DES UNITÉS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI..... 14</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT..... 15</p> <p>MODE DE PLACEMENT 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Actionnaires américains 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Autres actionnaires étrangers et documents ne pouvant être délivrés 16</p>	<p>DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 17</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Dilution pour les actionnaires existants 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Absence de marché public pour les bons de souscription 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Modifications fiscales 17</p> <p>INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 18</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT..... 19</p> <p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION 20</p> <p>AUDITEURS..... 20</p> <p>INTÉRÊTS DES EXPERTS..... 20</p> <p>DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION..... 20</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 21</p> <p>CONSENTEMENT DE L’AUDITEUR..... C-1</p> <p>ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE A-1</p>
---	---

GLOSSAIRE

acte relatif aux bons de souscription :	l'acte relatif aux bons de souscription cadre daté de la clôture du placement qui est intervenu entre GCM et Société de fiducie Computershare du Canada.
action de catégorie A :	une action de catégorie A rachetable et cessible du Fonds.
action de catégorie B :	une action de catégorie B cessible du Fonds.
action privilégiée :	une action privilégiée rachetable et cessible du Fonds.
actionnaire :	un porteur d'actions de catégorie A du Fonds.
adhérent de la CDS :	un adhérent de la CDS.
agent des bons de souscription :	Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent des bons de souscription du Fonds.
ARC :	l'Agence du revenu du Canada.
Banques :	Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.
bon de souscription :	un bon de souscription cessible du Fonds devant être émis en faveur des actionnaires inscrits à la date de clôture des registres selon les modalités de l'acte relatif aux bons de souscription.
CDS :	Services de dépôt et de compensation CDS inc.
convention d'entiercement :	la convention d'entiercement datée du 17 octobre 1996 intervenue entre GCM, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et le Fonds.
cours des actions de catégorie A :	le cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la bourse principale à la cote de laquelle les actions de catégorie A sont inscrites (ou, si les actions de catégorie A ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de dix jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.
cours des actions privilégiées :	le cours moyen pondéré des actions privilégiées à la bourse principale à la cote de laquelle elles sont inscrites (ou, si elles ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse, sur le marché principal sur lequel elles sont négociées) pour la période de 10 jours de bourse précédant immédiatement la date d'évaluation pertinente.
cours des unités :	la somme du cours des actions de catégorie A et du cours des actions privilégiées.

date d'évaluation :	le dernier jour d'un mois au cours d'une année où les actions de catégorie A ou les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur seront rachetées.
date d'évaluation d'octobre :	le dernier jour d'octobre au cours d'une année où les porteurs d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A peuvent demander le rachat simultané d'un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date.
date d'exercice :	le 15 décembre 2011, la seule date à laquelle un actionnaire peut exercer un bon de souscription. Les bons de souscription qui ne seront pas exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011 seront nuls et sans valeur.
date de clôture des registres :	le 6 mai 2011.
date de dissolution :	la date à laquelle le conseil d'administration du Fonds décide de racheter les actions de catégorie A et les actions privilégiées.
date de paiement du rachat au gré du porteur :	le dixième jour ouvrable suivant une date d'évaluation.
date de versement de dividendes :	le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année où le Fonds versera une distribution trimestrielle, préférentielle et cumulative par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées.
États-Unis :	les États-Unis d'Amérique, ses territoires et ses possessions.
Fonds :	Premium Income Corporation.
frais d'exercice des bons de souscription :	les frais payables par le Fonds pour chaque tranche de deux bons de souscription exercés au courtier dont le client aura exercé des bons de souscription.
GCM :	Gestion de capital Mulvihill Inc.
gestionnaire :	GCM, en qualité de gestionnaire du Fonds.
gestionnaire des placements :	GCM, en qualité de gestionnaire des placements du Fonds.
jour ouvrable :	tout jour au cours duquel la TSX est ouverte aux fins de négociation.
Loi de 1933 :	la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Act of 1933</i> , en sa version modifiée à l'occasion.
Loi de l'impôt :	les dispositions actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> , y compris les politiques administratives et pratiques de cotisation publiées de l'ARC qui ont été rendues publiques avant la date des présentes, ainsi que le règlement pris en application de cette loi.

notice annuelle :	la notice annuelle du Fonds datée du 29 janvier 2011.
personne des États-Unis :	a le sens qui est donné à l'expression <i>U.S. person</i> dans la <i>Regulation S</i> prise en vertu de la Loi de 1933.
placement :	le placement d'un maximum de 9 523 493 bons de souscription et d'un maximum de 4 761 746 unités pouvant être émises à leur exercice, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus simplifié.
portefeuille :	le portefeuille de titres dans lequel le Fonds investit.
privilege de souscription de base :	le droit conféré aux porteurs de bons de souscription de souscrire des unités conformément aux modalités du placement et de l'acte relatif aux bons de souscription.
prix de souscription :	23,65 \$, soit la valeur liquidative par unité la plus récente calculée avant la date des présentes, majorée des frais de placement par unité estimatifs et des frais d'exercice des bons de souscription.
Règlement 81-102 :	<i>Le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif.</i>
seuil de dilution :	le seuil calculé en fonction, si des bons de souscription du Fonds sont en circulation, du prix de souscription payable à l'exercice de bons de souscription moins les frais d'exercice des bons de souscription, s'il y a lieu, pour ces bons de souscription.
unité :	une unité notionnelle qui se compose d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée. Le nombre d'unités en circulation à un moment donné correspond à la somme du nombre d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées alors en circulation divisée par deux.
valeur liquidative ou valeur liquidative du Fonds :	la valeur liquidative du Fonds qui, à une date donnée, correspondra à a) la valeur globale de l'actif du Fonds, moins b) la valeur globale du passif du Fonds, y compris toute distribution déclarée et impayée qui est payable aux actionnaires au plus tard à cette date, moins c) le capital déclaré des actions de catégorie B du Fonds, soit 1 000 \$.
valeur liquidative par unité :	en général, la valeur liquidative du Fonds divisée par le nombre d'unités alors en circulation. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Dilution ».

valeur liquidative par unité diluée :

si des bons de souscription du Fonds sont en circulation à une date donnée et que la valeur liquidative par unité à cette date est supérieure au seuil de dilution, la fraction dont le numérateur correspond A) à la valeur liquidative à cette date majorée du produit 1) du nombre d'unités devant être émises à l'exercice des bons de souscription alors en circulation et 2) du seuil de dilution et dont le dénominateur correspond B) au nombre d'unités en circulation à cette date plus le nombre d'unités devant être émises à l'exercice de ces bons de souscription à la date d'évaluation d'octobre pertinente.

\$:

désigne les dollars canadiens, sauf indication contraire.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus simplifié constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux que l'on peut reconnaître par l'emploi des expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de » et d'expressions similaires dans la mesure où elles concernent le Fonds ou GCM. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits antérieurs, mais expriment plutôt les attentes actuelles du Fonds et de GCM à propos de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs traduisent l'avis actuel du Fonds et de GCM et reposent sur des renseignements qui sont à leur disposition à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles. Quelques-uns de ces risques et incertitudes et d'autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « Facteurs de risque ». Même si les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié reposent sur des hypothèses qui, de l'avis du Fonds et de GCM, sont raisonnables, le Fonds et GCM ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ceux que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant aux présentes visent à fournir aux investisseurs des renseignements sur le Fonds et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Le Fonds et GCM ne sont pas tenus de les mettre à jour ou de les réviser en cas de nouveaux événements ou de nouvelles situations, à moins qu'ils n'y soient légalement tenus.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle du Fonds datée du 29 janvier 2011;
- b) les états financiers annuels du Fonds, ainsi que le rapport des auditeurs connexe, pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010;
- c) le rapport de la direction sur le rendement du fonds se rapportant aux états financiers annuels du Fonds pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les notices annuelles, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds connexe, que dépose le Fonds auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la fin des distributions visées par les présentes seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans les présentes ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. Les renseignements figurant sur les sites Web du Fonds ou de GCM ne font pas partie du présent prospectus simplifié. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite.

LE FONDS

Premium Income Corporation est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de l'Ontario le 27 août 1996. Le principal établissement du Fonds est situé au 121 King Street West, Standard Life Centre, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5H 3T9.

Bien que le Fonds soit techniquement considéré comme une société de placement à capital variable en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, il n'est pas un organisme de placement collectif conventionnel et a été dispensé de certaines exigences du Règlement 81-102.

Description sommaire du Fonds

Objectifs de placement

Les objectifs de placement pour les actions de catégorie A sont les suivants :

- a) continuer de verser aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles à un taux de 0,60 \$ par année jusqu'à ce que la valeur liquidative par unité atteigne 25,00 \$; à ce moment-là, les distributions trimestrielles versées par le Fonds varieront et seront calculées de manière à ce qu'elles correspondent à environ 8,0 % par année de la valeur liquidative par action de catégorie A;
- b) rembourser le prix d'émission dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions de catégorie A aux porteurs d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions.

Les objectifs de placement pour les actions privilégiées sont les suivants :

- a) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des distributions en espèces trimestrielles, préférentielles et cumulatives de 0,215625 \$ par action privilégiée (ce qui représente un rendement sur le prix d'offre initial de 5,75 % par année);
- b) rembourser le prix d'émission dans le cadre du premier appel public à l'épargne visant les actions privilégiées aux porteurs d'actions privilégiées au moment du rachat de ces actions.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds a investi dans un portefeuille composé des titres des principales banques canadiennes, soit Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion. Pour produire un rendement additionnel outre le revenu de dividende gagné sur le portefeuille, le Fonds peut, à l'occasion, vendre des options d'achat couvertes relativement à une partie ou à la totalité des actions ordinaires qui composent le portefeuille. Le Fonds peut également détenir une partie de son actif sous forme de quasi-espèces pouvant être utilisées en guise de couverture dans le cadre de la vente d'options de vente assorties d'une couverture en espèces relativement aux titres dans lesquels il est autorisé à investir. À l'occasion, le Fonds peut également détenir des titres de créance à court terme émis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne ou par une ou plusieurs Banques. La composition du portefeuille, le nombre d'actions ordinaires pouvant être visées par des options d'achat et des options de vente et les modalités de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation de GCM des conditions du marché.

Portfeuille actuel

Le tableau suivant présente l'information non vérifiée se rapportant à la ventilation du portefeuille du Fonds au 31 mars 2011 :

Banque de Montréal	19,53 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	14,96 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15,05 %
Banque Royale du Canada	24,13 %
La Banque Toronto-Dominion	25,00 %
Portfeuille investi dans des liquidités et des placements à court terme	1,33 %

Faits nouveaux

Le 29 septembre 2010, les statuts constitutifs du Fonds ont été modifiés afin de reporter la date de rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A au 1^{er} novembre 2017, puis de permettre le report automatique de la date de rachat pour une période supplémentaire de sept ans ainsi qu'un droit de rachat au gré du porteur spécial afin de permettre aux actionnaires qui ne souhaitent pas conserver leurs placements au moment d'une telle prolongation automatique de demander le rachat de leurs actions, de modifier les prix de rachat mensuels de sorte qu'ils soient calculés en fonction du cours majoré de la valeur liquidative, de permettre au Fonds de calculer une valeur liquidative par unité diluée pendant que les bons de souscription du Fonds demeurent en circulation, de permettre l'émission de catégories d'actions supplémentaires du Fonds pouvant être émises en séries et de permettre au Fonds d'effectuer des remboursements de distributions de capital sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A.

Le 16 décembre 2010, le Fonds a présenté une offre publique de rachat dans le cours normal de ses activités. Aux termes de cette offre, il a le droit de racheter jusqu'à 947 069 actions de catégorie A et 947 069 actions privilégiées (représentant respectivement environ 10 % du flottant public du Fonds de 9 470 693 actions de catégorie A et 9 470 693 actions privilégiées, dans chaque cas en date du 7 décembre 2010), ensemble sous forme d'unités. Le Fonds ne peut racheter plus de 190 470 de ses unités (représentant environ 2 % des 9 523 493 actions de catégorie A émises et en circulation et environ 2 % des 9 523 493 actions privilégiées émises et en circulation, dans chaque cas en date du 7 décembre 2010) au cours de toute période de 30 jours dans le cadre de l'offre. Les achats effectués dans le cadre de l'offre seront réalisés sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités demeurera en vigueur jusqu'au 20 décembre 2011, date de l'annulation de l'offre par le Fonds, ou jusqu'à ce que le Fonds ait racheté le nombre maximum d'unités qu'il est autorisé à racheter dans le cadre de l'offre. Les unités rachetées par le Fonds dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées. Les administrateurs du Fonds estiment que les unités du Fonds peuvent être disponibles durant la période de rachat proposée à des prix avantageux pour le Fonds. En date des présentes, le Fonds n'a racheté aucune action de catégorie A ni action privilégiée dans le cadre de cette offre.

Gestion et gestionnaire des placements

Le gestionnaire et le gestionnaire des placements du Fonds est GCM. GCM est devenue le gestionnaire du Fonds le 1^{er} septembre 2010 au moment où elle a remplacé Mulvihill Fund Services Inc. par suite d'une fusion.

MOTIF DU PLACEMENT

L'exercice des bons de souscription fournira au Fonds un capital supplémentaire qu'il pourra utiliser pour tirer profit d'occasions de placement attrayantes et devrait aussi accroître la liquidité des

actions de catégorie A et des actions privilégiées et réduire le ratio des frais de gestion à la charge du Fonds.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire et est donné sous réserve des dispositions détaillées de l'acte relatif aux bons de souscription devant être conclu à la date de la clôture du placement entre GCM et Société de fiducie Computershare du Canada.

Bons de souscription

Sous réserve de l'obtention par le Fonds de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses, les actionnaires recevront, à la fermeture des bureaux (heure de Toronto), à la date de clôture des registres, soit le 6 mai 2011, 9 523 493 bons de souscription leur donnant le droit de souscrire et d'acheter au total environ 4 761 746 unités. Chaque actionnaire recevra un bon de souscription cessible pour chaque action de catégorie A qu'il détient. Deux bons de souscription donneront à leur porteur de bons de souscription le droit d'acquérir une unité en contrepartie du paiement du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice. Le prix de souscription correspondra à 23,65 \$, soit la valeur liquidative par unité la plus récente calculée avant la date des présentes, majorée des frais de placement par unité estimatifs et des frais d'exercice des bons de souscription. Chaque unité se compose d'une action de catégorie A rachetable et cessible et d'une action privilégiée rachetable et cessible. Le Fonds émettra également des bons de souscription en faveur du porteur des actions de catégorie B conformément aux mêmes modalités.

Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription

Les bons de souscription peuvent être exercés uniquement le 15 décembre 2011, soit la date d'exercice, à compter de l'ouverture des marchés (heure de Toronto) jusqu'à 17 h (heure de Toronto). **LES BONS DE SOUSCRIPTION QUI NE SONT PAS EXERCÉS AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) À LA DATE D'EXERCICE SERONT NULS ET SANS VALEUR.** Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription ou les vend, alors la valeur de son placement pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement – Dilution ».

L'agent des bons de souscription a été nommé par le Fonds afin de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, d'agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et de rendre certains services relatifs à l'exercice et à la cession des bons de souscription. Le Fonds paiera à l'agent des bons de souscription une rémunération pour les services qu'il rend. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer des bons de souscription et acheter des unités devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées achetées aux termes des bons de souscription ainsi exercés sont réputées avoir été émises et les personnes au nom desquelles les actions sont immatriculées sont réputées être devenues des porteurs inscrits de ces actions à la date à laquelle les actions sont inscrites dans le registre tenu par l'agent des transferts du Fonds pour ces actions.

Privilège de souscription de base

Un porteur de bons de souscription peut souscrire le nombre entier d'unités résultant de l'exercice de bons de souscription ou tout nombre entier inférieur d'unités en donnant des directives à l'adhérent de la CDS qui détient ses bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de

souscription et en remettant le prix de souscription pour chaque unité souscrite conformément aux modalités du placement et de l'acte relatif aux bons de souscription à l'adhérent de la CDS qui détient les bons de souscription du souscripteur.

Le prix de souscription est payable en dollars canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat établi à l'ordre d'un adhérent de la CDS, par débit direct du compte de courtage du souscripteur, par transfert électronique de fonds ou par tout autre mode de paiement semblable. Tous les paiements doivent être envoyés au bureau approprié de l'adhérent de la CDS. Le prix de souscription intégral des unités souscrites doit être réglé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent des bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice. **Si on transmet les fonds par la poste, afin de protéger le souscripteur, on devrait le faire par « courrier certifié avec avis de livraison » et prévoir suffisamment de temps pour éviter le risque d'une livraison tardive. Un souscripteur qui souscrit des titres par l'entremise d'un adhérent de la CDS doit remettre son paiement et ses directives suffisamment à l'avance de la date d'exercice pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer les bons de souscription pour le compte de ce souscripteur en bonne et due forme. Les porteurs de bons de souscription sont priés de communiquer avec leur courtier ou autre adhérent de la CDS étant donné que chaque adhérent de la CDS peut avoir fixé des date et heure limites différentes.**

Un adhérent de la CDS qui détient des bons de souscription pour plus d'un porteur véritable peut, en fournissant une preuve satisfaisante au Fonds et à l'agent des bons de souscription, exercer des bons de souscription pour le compte de ces porteurs selon les mêmes conditions qui s'appliqueraient si les propriétaires véritables des bons de souscription étaient les porteurs inscrits.

Malgré toute indication à l'effet contraire dans le présent prospectus simplifié, les bons de souscription ne peuvent être exercés que par un porteur de bons de souscription qui déclare, au moment de leur exercice, qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, n'est pas une personne des États-Unis (au sens attribué à l'expression *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933) et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une telle personne. En réglant le prix de souscription, le souscripteur déclare à l'adhérent de la CDS qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une telle personne.

Privilège de souscription supplémentaire

Il n'existe aucun privilège de souscription supplémentaire aux termes du placement. Les porteurs de bons de souscription ne peuvent souscrire des parts que dans le cadre du privilège de souscription de base.

Vente ou cession de bons de souscription

Les porteurs de bons de souscription au Canada peuvent, au lieu d'exercer leurs bons de souscription afin de souscrire des unités, vendre ou céder leurs bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent vendre ou céder leurs bons de souscription par l'intermédiaire d'adhérents de la CDS doivent le faire de la même manière que s'il s'agissait d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées, à savoir en transmettant des directives à l'adhérent de la CDS détenant leurs bons de souscription conformément aux politiques et procédures de ce dernier. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des bons de souscription placés aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que des unités devant être émises à l'exercice de ceux-ci. L'inscription à la cote sera subordonnée à

l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 juin 2011.

Dilution

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 23,29 \$ (soit le prix de souscription payable à l'exercice de deux bons de souscription moins les frais d'exercice des bons de souscription) et que deux ou plusieurs bons de souscription sont exercés. Si la valeur liquidative par unité excède 23,29 \$, alors l'actionnaire subira une dilution de son placement dans la mesure où les porteurs de bons de souscription exercent leurs bons de souscription et acquièrent des unités. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans ces circonstances, sa quote-part de l'actif du Fonds sera diluée.

En raison de l'effet dilutif qu'a sur la valeur des unités l'exercice des bons de souscription, les actionnaires devraient examiner attentivement l'exercice des bons de souscription ou la vente de ces derniers avant la date d'exercice. L'omission de prendre l'une ou l'autre de ces mesures dans les circonstances susmentionnées entraînera une perte de valeur pour l'investisseur. Afin de conserver sa quote-part de l'actif du Fonds, l'actionnaire devra verser, relativement à l'exercice de deux bons de souscription, une somme additionnelle égale au prix de souscription payable à l'exercice de deux bons de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit tiré de cette vente compensera la dilution qu'il aura subie. Parmi les facteurs dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils influent sur le prix d'un bon de souscription, citons la différence entre le prix de souscription et la valeur liquidative par unité calculée après dilution, la volatilité des prix, les distributions payables sur les actions de catégorie A et le temps qu'il reste avant l'expiration des bons de souscription.

Les porteurs d'actions privilégiées ne recevront pas de bons de souscription aux termes du placement. L'exercice des bons de souscription ne devrait pas diluer les participations des porteurs d'actions privilégiées, mais il pourrait réduire le ratio de couverture de l'actif alors applicable aux actions privilégiées. Toutefois, en aucun cas ce ratio de couverture de l'actif, même s'il est ainsi réduit, ne sera inférieur à celui qui s'appliquera immédiatement avant la date de fixation du prix de souscription.

Dispositions anti-dilution

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit des dispositions anti-dilution de façon à ce que les droits de souscription en vigueur aux termes des bons de souscription qui permettent de souscrire des unités pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription puissent être rajustés à l'occasion si, avant l'heure d'expiration, soit 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice, le Fonds :

- a) subdivise, redivise ou modifie ses actions de catégorie A ou actions privilégiées en circulation de sorte qu'il en résulte un plus grand nombre d'actions;
- b) réduit ou regroupe ses actions de catégorie A ou actions privilégiées en circulation de sorte qu'il en résulte un plus petit nombre d'actions;
- c) distribue aux porteurs la totalité ou la quasi-totalité des actions de catégorie A ou des actions privilégiées en circulation, tout titre du Fonds, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions de catégorie A ou des actions privilégiées, des titres convertibles en actions de catégorie A ou en actions privilégiées ou des titres échangeables contre de telles actions ou encore des biens ou des actifs, y compris des titres de créance (sauf dans le cadre de la distribution et de l'exercice des bons de souscription);
- d) reclasse les actions de catégorie A ou les actions privilégiées ou restructure autrement le capital du Fonds;

- e) regroupe ou fusionne le Fonds avec un autre fonds d'investissement ou une autre entité, ou vend ou cède la totalité ou la quasi-totalité des biens et des actifs du Fonds (sauf dans le cadre du rachat d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées au gré du porteur ou du Fonds).

Forme de livraison et dénomination des bons de souscription

Le Fonds peut utiliser le système d'inscription en compte administré par la CDS à l'égard des bons de souscription, le système d'émission sans certificat ou un autre système qu'il juge acceptable. Les actionnaires détiennent leurs actions de catégorie A par l'entremise d'un adhérent de la CDS et ne recevront aucun certificat attestant leur propriété des bons de souscription, et tous les porteurs de bons de souscription détiendront leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Le Fonds s'attend à ce que chaque actionnaire reçoive une confirmation du nombre de bons de souscription émis en sa faveur aux termes du placement de son adhérent de la CDS conformément aux pratiques et aux procédures de celui-ci. Il incombera à la CDS d'établir et de tenir des comptes à l'égard de ses adhérents qui détiennent des bons de souscription.

Ni le Fonds, ni le gestionnaire ni l'agent des bons de souscription n'engageront leur responsabilité à l'égard a) des registres tenus par la CDS ou par les adhérents de la CDS relativement aux bons de souscription ou des comptes tenus par ceux-ci, b) de la tenue, de la supervision ou de l'examen de tout registre relativement aux bons de souscription, ou c) de tout conseil ou de toute déclaration émanant de la CDS ou d'un adhérent de la CDS relativement aux règles et à la réglementation de la CDS ou à toute mesure prise par la CDS ou l'un de ses adhérents.

L'absence de certificat peut limiter la capacité d'une personne détenant une participation dans des bons de souscription de donner cette participation en garantie ou de prendre toute autre mesure relativement à cette participation (sauf par l'entremise d'un adhérent de la CDS). Les porteurs de bons de souscription doivent prendre des dispositions pour acheter, céder et exercer les bons de souscription par l'intermédiaire des adhérents de la CDS.

FRAIS

Frais du placement

Les frais liés au placement (y compris les frais de rédaction et d'impression du présent prospectus simplifié, les frais et honoraires juridiques, les frais et honoraires de l'auditeur et les frais de traduction), estimés au total à 160 000 \$, seront réglés par le Fonds.

Frais d'exercice des bons de souscription

Le Fonds versera des frais d'exercice des bons de souscription de 0,36 \$ pour chaque tranche de deux bons de souscription exercés au courtier dont le client aura exercé ces bons de souscription. Les frais d'exercice des bons de souscription payables sont assujettis à un maximum de 2 500 \$ par souscripteur véritable à l'égard des bons de souscription exercés par un seul souscripteur véritable ou pour le compte de celui-ci dans le cadre du privilège de souscription de base.

Frais de gestion

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion correspondant à 0,10 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables.

Frais de gestion des placements

Le Fonds verse au gestionnaire des placements des frais de gestion des placements correspondant à 0,80 % par année de la valeur liquidative, calculés et payables mensuellement, majorés des taxes applicables.

Frais courants

Le Fonds acquitte la totalité des frais et des dépenses engagés relativement à son exploitation et à son administration. Outre les frais décrits dans la notice annuelle intégrée dans les présentes par renvoi, ces frais comprendront la rémunération payable à l'agent des bons de souscription.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées, et 1 000 actions de catégorie B. En outre, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie C, d'actions de catégorie D, d'actions de catégorie E, d'actions privilégiées de catégorie C, d'actions privilégiées de catégorie D et d'actions privilégiées de catégorie E, chacune de ces catégories d'actions pouvant être émises en séries. Les actions de catégorie B sont entières auprès de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs aux termes d'une convention d'entiercement datée du 17 octobre 1996 intervenue entre GCM, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et le Fonds.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées ont été émises de sorte qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie soient émises et en circulation en tout temps. Au 15 mars 2011, il y avait 9 523 493 actions de catégorie A et 9 523 493 actions privilégiées en circulation. Le texte qui suit résume certaines modalités des actions de catégorie A et des actions privilégiées qui sont décrites plus amplement dans la notice annuelle.

Distributions

Le Fonds entend verser aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces trimestrielles de 0,15 \$ par action de catégorie A (0,60 \$ par année), sous réserve du droit prioritaire des porteurs d'actions privilégiées de recevoir des dividendes préférentiels, fixes et cumulatifs. Le Fonds entend continuer de verser des distributions à ce taux jusqu'à ce que la valeur liquidative par unité atteigne 25,00 \$. À ce moment-là, les distributions trimestrielles versées par le Fonds varieront et seront calculées de façon à correspondre à environ 8,0 % par année de la valeur liquidative d'une action de catégorie A. Les distributions trimestrielles seront calculées au moyen de la dernière valeur liquidative publiée avant la date de déclaration de la distribution.

Les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir des distributions trimestrielles, préférentielles et cumulatives de 0,215625 \$ par action privilégiée le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Si les dividendes gagnés par le Fonds sur le portefeuille à une date de versement de dividendes ne sont pas suffisamment élevés pour couvrir le montant total des distributions payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des distributions payables sera versé à titre de dividendes sur les gains en capital au moyen des gains en capital réalisés nets et des primes d'options (sauf les primes d'options à l'égard des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par le Fonds sur le portefeuille. À compter de la période de sept ans qui commence le 1^{er} novembre 2017, le conseil d'administration du Fonds déterminera le taux de dividendes à l'égard des actions privilégiées pour cette période. Toutefois, le nouveau taux sera annoncé par voie de communiqué. Les dividendes payables sur les actions privilégiées peuvent prendre la forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de distributions représentant un remboursement de capital ou d'une combinaison de ceux-ci.

Rachats au gré du porteur

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat au gré du porteur, mais elles ne seront rachetées que le dernier jour d'un mois, soit une date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions de catégorie A sont remises aux fins de rachat au gré du porteur à une date d'évaluation qui n'est pas la date d'évaluation d'octobre auront le droit de recevoir un prix de rachat par action de catégorie A équivalant A) à la somme 1) de 96 % de la différence entre I) la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente et II) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et 2) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur, B) à la somme 1) de 96 % de la différence entre I) le cours des unités à la date d'évaluation pertinente et II) le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et 2) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci. Aux fins du calcul susmentionné, le coût pour le Fonds de l'achat d'une action privilégiée sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action privilégiée, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille du Fonds en vue de financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité, sauf si des bons de souscription du Fonds sont en circulation à la date d'évaluation pertinente et que la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente excède le seuil de dilution, auquel cas la valeur liquidative par unité correspondra à la valeur liquidative par unité diluée à la date d'évaluation pertinente.

Les actionnaires dont les actions privilégiées sont remises en vue de leur rachat au gré du porteur à une date d'évaluation autre que la date d'évaluation d'octobre auront le droit de recevoir un prix de rachat par action privilégiée équivalant A) à la somme 1) de 96 % du moindre I) de la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et II) de 15,00 \$ et 2) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci ou, si ce montant est inférieur, B) à la somme 1) de 96 % du moindre I) du cours des unités à la date d'évaluation pertinente, déduction faite du coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation à tout moment après la date d'évaluation pertinente et avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente et II) de 15,00 \$ et 2) des dividendes cumulés et non versés sur celles-ci. Aux fins du calcul susmentionné, le coût pour le Fonds de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché en vue de son annulation peut comprendre le prix d'achat de cette action de catégorie A, les commissions et les autres coûts, s'il y a lieu, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille du Fonds en vue de financer cet achat, et la valeur liquidative par unité correspond à la valeur liquidative par unité, sauf si des bons de souscription du Fonds sont en circulation à la date d'évaluation pertinente et que la valeur liquidative par unité à la date d'évaluation pertinente excède le seuil de dilution, auquel cas la valeur liquidative par unité correspondra à la valeur liquidative par unité diluée à la date d'évaluation pertinente.

Un actionnaire peut faire racheter simultanément un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à la date d'évaluation d'octobre de chaque année, à un prix de rachat correspondant à la valeur liquidative par unité à cette date, déduction faite des frais liés au rachat au gré du porteur, notamment les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille du Fonds nécessaire pour financer le rachat en question.

Rachats au gré du Fonds

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées seront rachetées par le Fonds à la date de dissolution. Le prix de rachat payable par le Fonds pour chaque action de catégorie A en circulation à cette date correspondra a) à la valeur liquidative par unité à cette date moins 15,00 \$ majoré des

dividendes accumulés et impayés sur une action privilégiée ou, si cette somme est plus élevée b) à zéro. Le prix de rachat payable par le Fonds pour chaque action privilégiée en circulation à la date de dissolution correspondra a) à 15,00 \$ majorés des dividendes accumulés et impayés sur celle-ci ou, si cette somme est moins élevée, b) à la valeur liquidative du Fonds à cette date divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau qui suit illustre la structure du capital non vérifiée du Fonds, compte tenu et compte non tenu du placement :

	Autorisé	En circulation au 31 mars 2011¹⁾	En circulation au 31 mars 2011 compte tenu du placement¹⁾²⁾
Passif			
Actions privilégiées	Illimité	142 852 395 \$ (9 523 493 actions privilégiées)	214 278 585 \$ (14 285 239 actions privilégiées)
Capital-actions			
Actions de catégorie A.....	Illimité	85 414 945 \$ (9 523 493 actions de catégorie A)	124 729 819 \$ (14 285 239 actions de catégorie A)
Actions de catégorie B	Illimité	1 000 \$ (1 000 actions de catégorie B)	1 000 \$ (1 000 actions de catégorie B)
Total de la structure du capital.....		228 268 340 \$	339 009 404 \$

1) À cette fin, les titres du portefeuille sont évalués aux cours de clôture du marché.

2) Selon le nombre d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées en circulation au 31 mars 2011, moins le paiement des honoraires et des charges liés au placement, estimés à 160 000 \$, et compte tenu de l'exercice de tous les bons de souscription émis aux termes des présentes au prix de souscription et du paiement des honoraires d'exercice des bons de souscription par le Fonds.

VALEUR LIQUIDATIVE, FOURCHETTE DES COURS DES UNITÉS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « PIC.A » et « PIC.PR.A », respectivement. Le 25 avril 2011, le cours de clôture à la TSX des actions de catégorie A était de 8,26 \$ par action de catégorie A et celui des actions privilégiées, de 15,18 \$ par action privilégiée. Le 21 avril 2011, la valeur liquidative par action de catégorie A était de 8,25 \$ et la valeur liquidative par action privilégiée était de 15,00 \$.

Le tableau suivant indique la valeur liquidative par unité ainsi que la fourchette des cours et le volume des opérations des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié. Tous ces renseignements, sauf la valeur liquidative par unité, proviennent de Bloomberg. Le Fonds, GCM et l'agent des bons de souscription ne sont aucunement responsables de l'exactitude des renseignements provenant de Bloomberg.

Période	Valeur liquidative par unité ¹⁾		Actions de catégorie A			Actions privilégiées		
	Haut	Bas	Cours		Volume	Cours		Volume
			Haut	Bas		Haut	Bas	
2010								
<i>Avril</i>	22,40 \$	21,83 \$	9,21 \$	8,06 \$	428 083	15,53 \$	15,03 \$	445 882
<i>Mai</i>	21,90 \$	20,78 \$	8,75 \$	7,30 \$	493 486	15,20 \$	14,76 \$	704 497
<i>Juin</i>	21,26 \$	19,81 \$	8,06 \$	6,46 \$	392 917	15,02 \$	14,91 \$	525 337
<i>Juillet</i>	20,51 \$	20,00 \$	7,45 \$	6,23 \$	358 901	15,09 \$	14,81 \$	268 039
<i>Août</i>	20,28 \$	19,70 \$	7,42 \$	5,95 \$	479 377	15,05 \$	14,86 \$	826 365
<i>Septembre</i>	20,74 \$	20,45 \$	7,83 \$	6,81 \$	381 918	15,14 \$	15,01 \$	465 282
<i>Octobre</i>	20,98 \$	20,58 \$	8,02 \$	7,32 \$	358 164	15,18 \$	14,90 \$	724 709
<i>Novembre²⁾</i>	22,68 \$	22,21 \$	7,89 \$	7,15 \$	357 746	15,27 \$	14,96 \$	349 930
<i>Décembre</i>	22,52 \$	22,30 \$	7,50 \$	6,61 \$	416 232	15,19 \$	15,09 \$	124 736
2011								
<i>Janvier</i>	22,21 \$	21,87 \$	7,39 \$	6,96 \$	257 332	15,38 \$	15,08 \$	135 704
<i>Février</i>	23,47 \$	22,81 \$	7,71 \$	6,99 \$	268 489	15,29 \$	15,15 \$	84 483
<i>Mars</i>	23,97 \$	23,46 \$	8,40 \$	7,53 \$	290 152	15,36 \$	15,13 \$	115 758
<i>Avril³⁾</i>	23,90 \$	23,25 \$	8,80 \$	8,25 \$	199 165	15,37 \$	15,11 \$	57 397

1) La valeur liquidative par unité est calculée et publiée hebdomadairement.

2) Les actions de catégorie A ont été regroupées le 1^{er} novembre 2010 à raison de 0,738208641 nouvelle action de catégorie A pour chaque action de catégorie A antérieure, ce qui a eu pour effet de hausser la valeur liquidative par action de catégorie A.

3) Jusqu'au 25 avril 2011, inclusivement.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'exercice des bons de souscription offerts par les présentes est estimé à 110 741 064 \$ (dans l'hypothèse où tous les bons de souscription seraient exercés et déduction faite des frais du placement ainsi que de tous les frais d'exercice des bons de souscription applicables). Le Fonds investira ce produit conformément à ses objectifs, stratégie et restrictions en matière de placement. Pour de plus amples renseignements sur l'emploi prévu du produit, se reporter à la rubrique « Le Fonds – Motif du placement ».

MODE DE PLACEMENT

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des bons de souscription placés aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que des actions de catégorie A et des actions privilégiées devant être émises à l'exercice de ceux-ci. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 juin 2011. Le Fonds remettra un exemplaire du prospectus simplifié définitif aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, le Fonds remettra un exemplaire du prospectus simplifié aux adhérents de la CDS agissant pour le compte de porteurs de bons de souscription qui auront avisé le Fonds, par l'intermédiaire de leur adhérent de la CDS, de leur intention d'exercer leurs bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'exercice.

Les porteurs de bons de souscription qui sont des actionnaires résidant à l'extérieur du Canada devraient savoir que l'acquisition et la disposition de bons de souscription, d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées risquent d'avoir, dans le territoire où ils résident et au Canada, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes.

Actionnaires américains

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées ne sont pas inscrites en vertu de la Loi de 1933. Le placement est fait au Canada et non aux États-Unis. Le placement ne constitue aucunement un placement d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées aux États-Unis et ne doit en aucune circonstance être interprété comme tel; il ne constitue pas un placement auprès, pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis, ni une sollicitation dans cet endroit d'une offre d'achat de titres. Par conséquent, les bons de souscription ne peuvent être placés auprès d'actionnaires situés aux États-Unis, et aucune souscription ne sera acceptée de la part d'une personne, ou de son représentant, s'il semble s'agir, ou si le Fonds a des motifs de croire qu'il s'agit, d'un résident des États-Unis.

Chaque adhérent de la CDS devrait tenter, avant la date d'exercice, de vendre pour le compte de l'actionnaire américain les bons de souscription pouvant être attribués à cet actionnaire aux prix qu'il établit à son gré. Le Fonds et les adhérents de la CDS n'assument aucune responsabilité pour l'échec de la vente de bons de souscription pour le compte d'un actionnaire ou relativement à la vente de bons de souscription à un prix donné un jour donné. On prévoit que le produit que l'adhérent de la CDS tirera de la vente de bons de souscription, déduction faite des frais de courtage et des frais engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien à retenir, sera remis sous la forme d'un chèque (en monnaie canadienne et sans intérêt) envoyé par la poste dans les meilleurs délais à l'actionnaire dont les bons de souscription ont été vendus, à sa dernière adresse inscrite. Aucun produit de moins de 1,00 \$ ne sera envoyé. Le produit tiré de la vente de bons de souscription risque de ne pas dépasser le courtage et les frais engagés par l'adhérent de la CDS dans le cadre de cette vente et, s'il y a lieu, l'impôt canadien à retenir. Dans ce cas, aucun produit ne sera envoyé.

Autres actionnaires étrangers et documents ne pouvant être délivrés

Les actionnaires dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur du Canada (mais non aux États-Unis) seront autorisés à souscrire des unités conformément aux modalités du placement ou, s'ils ne souhaitent pas exercer leurs bons de souscription afin de souscrire des unités, seront autorisés à vendre ou à autrement céder leurs bons de souscription par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS s'ils déclarent au Fonds que leur réception des bons de souscription et l'émission en leur faveur d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées à l'exercice des bons de souscription ne violent pas les lois du territoire de leur résidence.

Les porteurs qui exercent leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent de la CDS seront réputés confirmer au Fonds qu'ils sont habilités à recevoir des bons de souscription et à exercer ceux-ci afin de souscrire des unités aux termes du placement.

Tous les actionnaires dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur du Canada, sauf ceux qui confirment qu'ils sont habilités à recevoir et à exercer les bons de souscription, doivent savoir que leurs bons de souscription seront détenus par leur adhérent de la CDS pour leur compte. Chaque adhérent de la CDS devrait tenter, avant la date d'exercice, de vendre pour le compte d'un tel actionnaire les bons de souscription pouvant être attribués à cet actionnaire aux prix qu'il établit à son gré. Le Fonds et les adhérents de la CDS n'assument aucune responsabilité pour l'échec de la vente de bons de souscription pour le compte d'un actionnaire ou relativement à la vente de bons de souscription à un prix donné un jour donné. On prévoit que le produit que l'adhérent de la CDS tirera de la vente de bons de souscription, déduction faite des frais de courtage et des frais engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien à retenir, sera remis sous la forme d'un chèque (en monnaie canadienne et sans intérêt) envoyé par la poste dans les meilleurs délais à l'actionnaire dont les bons de souscription ont été vendus, à sa dernière adresse inscrite. Aucun produit de moins de 1,00 \$ ne sera envoyé. Le produit tiré de la vente de bons de souscription risque de ne pas dépasser le courtage et les frais engagés par l'adhérent de la CDS dans le cadre de cette vente et, s'il y a lieu, l'impôt canadien à retenir. Dans ce cas, aucun produit ne sera envoyé.

Si les documents d'offre liés aux bons de souscription sont retournés à un adhérent de la CDS avant la date d'exercice parce qu'ils ne peuvent être livrés, le gestionnaire s'attend à ce que les bons de souscription visés soient vendus et à ce que le produit net soit détenu par l'adhérent de la CDS pertinent pour le compte de l'actionnaire dont les documents d'offre ont été retournés. Si ce produit n'est pas réclamé avant 17 h (heure de Toronto), à la date d'exercice, il sera versé au Fonds.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire et le gestionnaire des placements recevront la rémunération indiquée à la rubrique « Frais » en contrepartie de la prestation de leurs services au Fonds et seront remboursés par ce dernier de tous les frais engagés relativement à leur rôle dans l'exploitation et l'administration du Fonds.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque se rapportant au Fonds, aux bons de souscription, aux actions de catégorie A et aux actions privilégiées sont énoncés ci-après. Outre les risques décrits dans le présent prospectus simplifié, la notice annuelle renferme un exposé détaillé des risques et des autres questions se rapportant à un placement dans le Fonds dont les investisseurs devraient être conscients. Des risques et des incertitudes supplémentaires qui sont actuellement inconnus du gestionnaire, ou qui sont jugés négligeables à l'heure actuelle, peuvent également entraver l'exploitation du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation du Fonds ainsi que la capacité du Fonds à verser des distributions à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées pourraient être touchés de façon importante et défavorable.

Dilution pour les actionnaires existants

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 23,29 \$ et que deux ou plus de bons de souscription sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans de tels cas, sa quote-part de l'actif du Fonds sera diluée. Afin de maintenir sa quote-part de l'actif du Fonds, l'actionnaire devra, relativement à l'exercice de deux bons de souscription, payer une somme additionnelle correspondant au prix de souscription payable à l'exercice de deux bons de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit d'une telle vente pourra contrebalancer la dilution qu'il subirait.

Absence de marché public pour les bons de souscription

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des bons de souscription placés aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 15 juin 2011. Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera ou, si un tel marché se forme, qu'il continuera d'exister, après la conclusion du placement.

Modifications fiscales

Rien ne garantit que des modifications aux règles fiscales touchant l'imposition du Fonds ou les placements du Fonds ne seront pas apportées, ou que les règles fiscales en question ne seront administrées d'une façon moins avantageuse pour le Fonds ou les porteurs de ses actions de catégorie A ou actions privilégiées.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à la réception de bons de souscription aux termes du placement. Le présent résumé s'applique uniquement aux porteurs de bons de souscription en faveur de qui des bons de souscription sont émis aux termes du placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada et détiennent leurs bons de souscription, ainsi que les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription, à titre d'immobilisations, n'ont pas de lien de dépendance avec le Fonds et ne sont pas affiliés à ce dernier (individuellement, un « porteur »). Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, de même que sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC rendues publiques avant la date des présentes, et sur une attestation faite par le Fonds quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé tient également compte de toute proposition expresse de modification de la Loi de l'impôt annoncée par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes, mais ne tient autrement pas compte ni ne prévoit de modification de la loi, que ce soit par suite de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ou de modification des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds a en tout temps respecté, et respectera en tout temps, ses restrictions en matière de placement, et qu'il est admissible à titre de « société de placement à capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt depuis sa création et qu'il continuera d'être admissible à ce titre à tout moment important.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui est une « institution financière » aux fins du paragraphe 142.2 de la Loi de l'impôt ou une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, ni ne s'applique au contribuable dans lequel une participation constitue un abri fiscal déterminé aux fins de la Loi de l'impôt, ou à un porteur qui a choisi de calculer et de déclarer ses résultats fiscaux dans une autre monnaie que le dollar canadien.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni des lois fiscales étrangères. Il ne se veut pas un avis juridique ou fiscal donné à un porteur en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite au sujet des incidences fiscales pour un porteur en particulier. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement aux incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Réception des bons de souscription

D'après une position administrative de l'ARC, aucune somme ne devra être incluse dans le revenu d'un porteur par suite de l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement. Le coût d'un bon de souscription reçu dans le cadre du placement sera nul. On établira la moyenne entre le coût d'un bon de souscription acquis par un porteur et le prix de base rajusté pour le porteur de tout autre bon de souscription détenu à ce moment-là à titre d'immobilisations afin de calculer le prix de base rajusté de chacun de ces bons de souscription pour le porteur.

Exercice des bons de souscription

L'exercice de bons de souscription ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie par un porteur à l'exercice des bons de souscription. À l'exercice de deux bons de souscription, le Fonds entend, à ses fins, émettre chaque action de catégorie A au prix de 8,65 \$ et chaque action privilégiée au prix de 15,00 \$. Bien que le Fonds estime que cette attribution du prix de souscription global est raisonnable, cette

attribution ne lie pas l'ARC. Une action de catégorie A et une action privilégiée acquises par un porteur à l'exercice de deux bons de souscription aura un coût pour le porteur correspondant à la partie du prix de souscription par unité attribuée à cette action de catégorie A et à cette action privilégiée et à la partie du prix de base rajusté, le cas échéant, pour le porteur des bons de souscription ainsi exercés qui a été attribuée à cette action de catégorie A et à cette action privilégiée. On établira la moyenne du coût d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée acquises par un porteur à l'exercice des bons de souscription et du prix de base rajusté pour le porteur de toutes les autres actions de catégorie A et actions privilégiées, respectivement, détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations afin de calculer le prix de base rajusté de cette action de catégorie A et de cette action privilégiée pour le porteur.

Disposition des bons de souscription

À la disposition d'un bon de souscription par un porteur, autrement qu'à l'exercice de celui-ci, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour celui-ci. La moitié du gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera incluse dans le revenu du porteur et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées prévues par la Loi de l'impôt à cet égard.

Expiration des bons de souscription

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé, un porteur subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté du bon de souscription pour celui-ci.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

À la condition que le Fonds continue d'être admissible à tout moment à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt ou que les actions de catégorie A ou les actions privilégiées soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX), les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargnes-études et des comptes d'épargne libre d'impôt (chacun, un « régime enregistré »). À condition que les bons de souscription soient inscrits à la cote d'une bourse de valeur désignée ou, qu'à tout moment, les actions de catégorie A ou les actions privilégiées constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés et que le Fonds ne soit pas un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur ou un titulaire aux termes du régime enregistré pertinent au sens de la Loi de l'impôt et qu'il traite sans lien de dépendance avec une telle personne, les bons de souscription seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré.

Toutefois, si les actions de catégorie A, les actions privilégiées ou les bons de souscription constituent un « placement interdit » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (ou, aux termes des modifications que le budget fédéral du 22 mars 2011 propose d'apporter, un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite), le titulaire de cette fiducie qui détient des actions de catégorie A, des actions privilégiées ou encore des bons de souscription (ou un rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite) devra payer une pénalité fiscale tel qu'il est énoncé dans la Loi de l'impôt. Un placement dans les actions de catégorie A, les actions privilégiées ou les bons de souscription ne constituera généralement pas un « placement interdit », sauf si le titulaire d'une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt (ou un rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt ou si celui-ci (ou un rentier) détient une

participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance aux fins de la Loi de l'impôt. Généralement, un porteur aura une participation notable dans le Fonds si le porteur, ainsi que les personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance ont la propriété directe ou indirecte de 10 % et plus des actions émises d'une catégorie d'actions du Fonds ou d'une société liée au Fonds au sens de la Loi de l'impôt.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION

Services aux investisseurs Computershare Inc. fournit au Fonds des services d'agent chargé de la tenue des registres, d'agent de transfert et d'agent de placement à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées à partir de son établissement principal de Toronto, en Ontario. Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, l'agent des bons de souscription ainsi que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les bons de souscription est Société de fiducie Computershare du Canada, à son établissement principal de Toronto, en Ontario.

AUDITEURS

Les auditeurs du Fonds sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, Bay Wellington Tower – Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les questions figurant à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant au placement ainsi qu'aux bons de souscription et aux actions de catégorie A et aux actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription qui seront placés aux termes du présent prospectus simplifié seront examinées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte du Fonds. En date des présentes, les associés et autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement de moins de 1 % des actions de catégorie A en circulation et de moins de 1 % des actions privilégiées en circulation du Fonds.

Les auditeurs du Fonds, Deloitte & Touche s.r.l., ont préparé un rapport à l'intention des actionnaires du Fonds daté du 16 novembre 2010, qui est intégré dans les présentes par renvoi. Deloitte & Touche s.r.l. ont informé le gestionnaire qu'ils sont indépendants conformément à leurs règles de déontologie.

DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION

Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, le Fonds a octroyé à chaque porteur de bons de souscription qui choisit d'acheter des unités aux termes du privilège de souscription de base un droit contractuel de résolution. En vertu de ce droit, le porteur de bons de souscription qui choisit d'exercer des bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base peut révoquer cet exercice en livrant un avis de révocation (sous la forme jointe à l'acte relatif aux bons de souscription) à l'agent des bons de souscription au plus tard à minuit (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant la réception d'une souscription valide par l'agent des bons de souscription (soit la date à laquelle l'agent des bons de souscription reçoit l'instruction d'exercer les bons de souscription et le paiement intégral du prix de souscription). Chaque porteur de bons de souscription qui choisit valablement de révoquer son exercice de bons de souscription recevra le remboursement intégral du prix de souscription versé dans le cadre de cet exercice et ne recevra aucune action de catégorie A ni action privilégiée. La révocation de bons de souscription entraînera leur annulation. Le droit contractuel de résolution octroyé à ce porteur s'ajoute

aux autres droits ou recours dont peut se prévaloir le porteur de bons de souscription en vertu des lois applicables.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») de Premium Income Corporation (le « Fonds ») daté du 26 avril 2011, relatif à l'émission de bons de souscription d'unités du Fonds (dont chacune est composée de une action de catégorie A et de une action privilégiée du Fonds). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport aux actionnaires du Fonds daté du 16 novembre 2010 portant sur l'état du portefeuille de placements au 31 octobre 2010, sur les bilans aux 31 octobre 2010 et 2009 ainsi que sur les états des résultats et du déficit, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates.

Toronto (Ontario)
Le 26 avril 2011

(signé) Deloitte & Touche s.r.l.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Le 26 avril 2011

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

PREMIUM INCOME CORPORATION

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction

(signé) JOHN D. GERMAIN
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration

(signé) MICHAEL M. KOERNER
Administrateur

(signé) ROBERT W. KORTHALS
Administrateur

GESTION DE CAPITAL MULVIHILL INC. (à titre de gestionnaire de Premium Income Corporation)

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Chef de la direction

(signé) JOHN D. GERMAIN
Chef des finances

Pour le compte du conseil d'administration

(signé) JOHN P. MULVIHILL
Administrateur

(signé) JOHN D. GERMAIN
Administrateur

(signé) DAVID E. ROODE
Administrateur